



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



47^e CONSEIL DIRECTEUR **58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 septembre 2006

RÉSOLUTION

CD47.R12

PROJET DE PLAN DÉCENNAL RÉGIONAL SUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD47/14 sur la Proposition de plan régional de santé bucco-dentaire pour les Amériques ;

Reconnaissant que la santé bucco-dentaire est un aspect critique de l'état de santé en général dans toute la Région des Amériques en raison du rôle de premier plan qu'elle remplit dans le fardeau des maladies, ses rapports avec les maladies systémiques et son impact causal sur le succès ou l'échec de quelques-uns des objectifs du Millénaire pour le développement, les coûts de traitement des maladies buccales et la capacité d'appliquer des mesures effectives de promotion de la santé bucco-dentaire et de prévention des maladies, et

Reconnaissant que l'OPS a coopéré avec les pays de la Région à l'établissement des bases conceptuelles et techniques pour l'élaboration de politiques, d'infrastructures et de mise en place de capacités programmatiques liés aux programmes nationaux de santé bucco-dentaire,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Plan régional décennal de santé bucco-dentaire pour les Amériques et de soutenir en particulier l'intégration de la santé bucco-dentaire à la stratégie des soins de santé primaires, facilitant ainsi un plus large accès aux soins, ainsi que la vulgarisation et la consolidation de programmes fructueux, comme la fluoruration, entre autres, renforçant ainsi l'organisation et la prestation des services avec l'appui

d'autres acteurs oeuvrant dans le secteur de la santé bucco-dentaire, comme le secteur privé, les universités et l'industrie.

2. De prier instamment les États Membres :

- a) de déployer tous les efforts possibles pour assurer un niveau d'accès de base aux soins de santé bucco-dentaire, en accordant la priorité aux groupes vulnérables ;
- b) de consolider les programmes de santé bucco-dentaire au moyen de l'établissement de politiques publiques axées sur la santé bucco-dentaire, ainsi que de la promotion de partenariats avec les autres secteurs et domaines dans la perspective de l'élaboration de programmes de santé bucco-dentaire;
- c) de concevoir et de mettre en œuvre des interventions efficaces, ainsi que des modèles de pratiques optimales et programmes réussis dans d'autres pays, en introduisant des technologies rentables permettant d'élargir l'accès aux services de santé, en accordant la priorité aux groupes vulnérables et en exécutant et/ou consolidant les programmes de fluoration ;
- d) de promouvoir l'intégration de la santé bucco-dentaire dans la stratégie des soins primaires, de la santé familiale et périnatale.

3. De demander à la Directrice :

- a) d'appuyer l'élaboration de la stratégie régionale de santé bucco-dentaire ;
- b) de promouvoir la coopération technique entre pays et les partenariats stratégiques dans des activités qui encouragent la santé bucco-dentaire ; et
- c) de promouvoir et de favoriser la recherche de contributions volontaires visant à consolider les activités liées à la santé bucco-dentaire.

(Huitième réunion, 28 septembre 2006)